

PRUD'HOMMES ■ Nathalie H. avait enchaîné 229 CDD en 15 ans en Creuse, La Poste a été condamnée hier

La factrice obtient gain de cause

Abonnée aux contrats précaires depuis 1990, Nathalie H. avait obtenu un CDI en juin dernier. Mais la factrice réclamait ses 15 ans d'ancienneté et la reconnaissance du préjudice subi.

ROLAND SEGRY

Nathalie H. avait le sourire, hier, à la sortie du conseil des prud'hommes de Guéret. Et quelques mots tout simples : elle qui voulait « juste être comme tout le monde » allait, enfin, pouvoir « faire des projets ».

Nathalie H., ou l'histoire d'une factrice qui a enchaîné, durant 15 ans, 229 contrats à

Info plus

Recours. La décision prud'homale est exécutoire. La Poste dispose toutefois d'un délai d'un mois pour faire appel de cette décision devant la cour d'appel de Limoges.



SATISFAITE. Nathalie H., face à son défenseur Raymond Aumaréchal, *(ici lors de l'audience du 3 octobre)*, a obtenu que lui soient reconnues ses quinze années d'ancienneté. 10.000 € lui seront par ailleurs versés.

durée déterminée à La Poste. Une longue histoire qui s'est achevée hier, avec la décision des juges du travail, de condamner l'entreprise.

« Nous avons obtenu tout ce que nous réclamions », a réagi, enthousiaste, Raymond Aumaréchal, défenseur prud'homal de la CGT. C'est vers lui que Nathalie H. avait fini par se tourner, le 31 mai dernier,

après donc, avoir signé plus de 200 CDD, certains de six mois, certains d'une journée seulement, entre 1990 et 2005. Une semaine plus tard, La Poste avait proposé un contrat à du-

rée indéterminée à la factrice creusoise. Elle l'accepta volontiers.

Mais Nathalie H. décidait dans la foulée de continuer la procédure prud'homale. « La Poste ne lui reconnaissait pas ses 15 ans d'ancienneté, rappelle Raymond Aumaréchal. Et son contrat stipulait qu'elle devait observer une période d'essai ! »

Les 229 CDD requalifiés en CDI

L'essai en question avait, depuis, été abandonné par la direction de l'entreprise. Restait la question de l'ancienneté. La plaignante a obtenu gain de cause. Hier, les 229 CDD ont été requalifiés par le collège prud'homal en CDI. Nathalie H., du coup, doit jouir des mêmes droits que n'importe quel salarié embauché depuis quinze années.

Sur le plan financier, La Poste a été condamnée à verser, au total, 10.000 € à son employée. D'abord 5.000 € au titre de l'article L 122-3-13 du Code du travail, qui prévoit qu'une requalification d'un

contrat doit s'accompagner du versement au plaignant d'une somme au moins équivalente à un mois de salaire. Les juges sont donc allés au-delà du minimum légal. L'entreprise devra par ailleurs payer 2.000 € à Nathalie H. pour ses frais de procédure. La Creusoise touchera enfin 3.000 € au titre d'un préjudice subi au moment de la signature de son CDI. « La Poste lui avait fait signer un papier dans lequel elle s'engageait à abandonner toutes les poursuites », explique Raymond Aumaréchal. Manœuvre jugée déloyale par les juges.

Le défenseur cégétiste voit dans ce jugement « une double victoire. Victoire du droit, parce qu'il est inconcevable de garder quelque un dans un tel état de précarité pendant aussi longtemps. Et victoire morale, qui condamne le comportement de la direction de La Poste ».

Un jugement exemplaire ? « Nous ne sommes pas naïfs. Nous n'allons pas demander à La Poste de requalifier les 240 CDD du département. Mais il serait bon que la direction et les syndicats puissent discuter ensemble de cette question, en parlant de ce jugement ». ■